

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 392

présenté par

Mme Brulebois, M. Fiévet, Mme Pascale Boyer, M. Krabal et M. Venteau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 34 BIS C, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.